



Commune mixte de
Haute-Sorne

N° 42

Groupe socialiste - Verts
Question écrite
Conseil général du 6 novembre 2018

Stand de tir de Soulce : au delà de 2020

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Le stand de tir de Soulce est une installation en exploitation qui jouit d'une autorisation de tir donnée par l'officier de tir fédéral. La Commune de Haute-Sorne est donc le siège de deux installations de tir, celle de la Lovère à Bassecourt en direction de Develier, et celle de Soulce.

Le stand de tir de Soulce est utilisé par l'AST Haute-Sorne, association forte d'une vingtaine de membres actifs selon leur site internet. On dénombre de la part de cette société 16 jours de tirs entre mars et octobre 2018 à en croire leur agenda disponible en ligne. Les habitants de Soulce subissent donc les assauts sonores issus de ce stand plus d'un week-end sur 2 durant la belle saison.

On peut se poser la question de la proportionnalité en ce qui concerne l'existence de ce stand de tir : pour que quelques adeptes puissent pratiquer leur hobby, tout un village subit des nuisances sonores alors que l'installation de la Lovère accueillerait ces tireurs moyennant 10 km (15 min) de déplacement. Nous nous souvenons encore tous, habitants de Bassecourt, du jour où le stand de tir situé à proximité de la halle des fêtes fut fermé.

Le stand de tir des Breuleux, fermé à ce jour, respectait toutes les mesures de sécurité. Or une décision du Tribunal Fédéral stipule que les mesures de sécurité sont à étudier au cas par cas. Le Tribunal précise que selon les endroits les mesures à prendre peuvent se révéler plus strictes que celles exigées dans les normes. Il semblerait que les lignes de tir à Soulce croisent certains chemins pédestres au-delà des buttes et des interrogations quant à la sécurité des usagers de ces chemins sont légitimes.

En lien avec ce qui précède, nous demandons au Conseil Communal de répondre aux questions suivantes,

- 1) Pour le bien-être de ses habitants, pour promouvoir l'attrait de Soulce pour laquelle un crédit de viabilisation de parcelles à bâtir vient d'être accepté, pour le respect de la nature, et pour la sécurité physique des visiteurs pédestres, le Conseil Communal a-t-il pris la décision de faire arrêter l'activité dans le stand de tir de Soulce au 1^{er} janvier 2021 ?
- 2) Le Conseil Communal a-t-il la compétence pour prendre une telle décision (par exemple lors de la révision de son PAL) ? Si non, à qui revient-elle ?
- 3) Si cette décision a été prise et qu'elle ne prévoit pas de fermeture, le Conseil Communal peut-il nous expliquer les motivations qui le poussent à continuer

d'autoriser l'exploitation du stand de tir de Soulce sachant que Haute-Sorne est déjà le siège d'un stand de tir régional? Le Conseil Communal a-t-il communiqué sa décision auprès de la population de Soulce ?

- 4) Si cette décision n'a pas été prise, une réflexion sur le fait de fermer ce stand ou non devrait avoir lieu. Le Conseil Communal a-t-il l'intention de consulter en premier lieu la population de Soulce ?
- 5) Sachant que des personnes ont déjà émis publiquement des doutes et averti le Conseil Général quant à la sécurité qu'offre ce stand de tir vis-à-vis de la population qui pourrait se trouver à proximité, quelle est l'appréciation du Conseil Communal à ce sujet? Est-il d'avis que toutes les mesures sont prises afin d'éviter un fâcheux accident ? Qui devrait répondre des conséquences d'un accident ?

Nous remercions d'avance le Conseil Communal pour ses éclairages.

Groupe PS - Verts
Christophe Terrier
6 novembre 2018

